



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE D'AIGUES MORTES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Envoyé en préfecture le 27/04/2022
	Reçu en préfecture le 27/04/2022
	Affiché le
	ID : 030-213000037-20220427-DCM202225-DE

Réf : DCM/2022-25/7.1/14-04

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 07-04-2022
Notifiée aux élus le : 07-04-2022
Date de l'affichage : 07-04-2022

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et un,
Le QUATORZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

OBJET :

**OFFICE DE TOURISME – BUDGET
ANNEXE PRIMITIF 2022**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS.

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie PIERRON

Rapporteur : Josiane ROSIER DUFOND, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- L'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal, en décide ainsi par article ».
- L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que le « Conseil Municipal a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement ».

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter pour le budget Office de Tourisme, le Budget Primitif 2022 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par opération au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le Budget Primitif 2022 Office de tourisme qui peut se résumer comme suit :

- **Total des dépenses de fonctionnement cumulées: 494 324.00 €**
- 011 – Charges à caractère général 156 083.00 €
- 012 – Charges de personnel, frais assimilés 300 026.00 €
- 014 – Atténuations de produits 23 800.00 €
- 67 – Charges exceptionnelles 6 000.00 €
- 042 – Opération ordre transfert entre sections 8 415.00 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses de fonctionnement



- **Total des recettes de fonctionnement cumulées :** 494
- 70 – Produits services, domaine et ventes div 12 000.00 €
- 73 – Impôts et taxes 200 000.00 €
- 74 – Dotations et participations 141 654.00 €
- 002 – résultat reporté ou anticipé 140 670.00 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes de fonctionnement

- **Total des dépenses d'investissement cumulées:** 37 046.00 €
- 21 -Immobilisations corporelles 15 951.00 €
- 2188 - Autres immo corporelles **Opération 11** 18 704.00 €
- 020 – dépenses imprévues 2 391.00 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses d'investissement

- **Total des recettes d'investissement cumulées :** 37 046.00 €
- 13 – Subvention d'investissement 22 642.00 €
- 040 - Opération ordre transfert entre sections 8 415.00 €
- 001 – Solde d'exécution position reporté ou anticipé 5 989.00 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes d'investissement

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

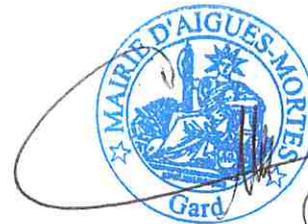
- Approuve le Budget Annexe Office de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 avril 2022

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-25	OFFICE DE TOURISME – BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2022	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication